

COM(2025) 427 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 03 septembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 03 septembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations
pour un accord de facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et
la République de l'Équateur**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes